

Procès-verbal

Le mardi 21 juillet 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de FOURNIER Jean-Noël.

Une captation audio de la séance est effectuée afin d'assurer la conformité et la précision de la rédaction du compte-rendu.

Secrétaires de séance désignés : M MARTINOT David et Mme PAUTASSO Laurence

Présents : FOURNIER Jean-Noël, JOSEPH Martine, CARDON Dominique, MARTINOT David, CHALONS Kelly, COLLET Jean-Marie, BRIYS Jean-Philippe, PAUTASSO Laurence, BAILLY Delphine, BARBIER Yves, DUCHENE Laurianne, JACQUET Jean-Paul, ANTOINE Dominique, PRIN Fany, MATTIONI Angélico, BAYETTE Patricia, GAUCHOTTE David

Représentés : LERECH Lydie représentée par BAYETTE Patricia, PIERROT Émilien représenté par MATTIONI Angélico

Absents et excusés : GRANDPRE Jérôme, SECLIER Christian, SCHUFT Sylvie, BIANCHI Delphine

POINT PRELIMINAIRE : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE ET DE SON ANNEXE :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le Procès-Verbal ainsi que l'Annexe (Note d'information interne / compte-rendu des échanges) de la séance précédente du 29 juin 2026.

Plusieurs conseillers municipaux expriment formellement des contestations et réserves concernant les documents présentés.

***Précision importante** : Au regard des interventions formulées, il est expressément pris acte qu'aucune contestation ne porte sur le corps principal du procès-verbal officiel, ni sur la régularité des délibérations adoptées sous les numéros DE_2026_050 à DE_2026_074.*

En revanche, des réserves formelles sont émises concernant le contenu de l'Annexe (Note d'information interne / compte-rendu des échanges). Il est estimé par les intervenants que la retranscription des échanges informels et des déclarations n'est pas pleinement fidèle et manquerait d'impartialité.

Les objections formulées lors du tour de table s'établissent comme suit :

- **Mme Martine JOSEPH** souhaite que plusieurs rectifications soient apportées concernant la retranscription de ses déclarations et rapports.
- **M. Jean-Marie COLLET** intervient au sujet de la retranscription des échanges relatifs au Bulletin d'Information Municipal (BIM), contestant l'exactitude des propos rapportés.
- **M. Angélico MATTIONI** formule des remarques sur les modalités de communication entourant l'organisation du repas des aînés, la consultation des listes électorales auprès de la Préfecture, ainsi que sur la procédure d'inscription au concours des maisons fleuries.
- **Mme Kelly CHALONS** estime que la retranscription des débats dans l'annexe est formulée de manière trop à charge et ne reflète pas fidèlement les déclarations tenues.

- **Mme Patricia BAYETTE** indique qu'il manque au compte-rendu des échanges/annexe certains sujets et faits abordés lors de la précédente séance.

Vote sur le PV de la séance précédente :

- **Pour** : 8 voix
- **Contre** : 9 voix (Kelly CHALONS, Angélico MATTIONI, Jean-Marie COLLET, Patricia BAYETTE, Martine JOSEPH, David GAUCHOTTE, Yves BARBIER, incluant les procurations détenues de Mme Lydie LERECH et M. Émilien PIERROT
- **Abstention** : 0

Décision : Le Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2026 et son annexe ne sont pas approuvés.

Monsieur le Maire prend acte du résultat du vote et du désaccord ciblant spécifiquement l'annexe dans sa mouture actuelle. Afin de garantir une retranscription conforme et partagée, il invite l'ensemble des conseillers contestataires à transmettre par écrit les précisions et modifications souhaitées.

Une version rectifiée du Procès-Verbal et de son Annexe sera ainsi soumise à un nouveau vote lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR :

1-► Locations (3.3) Location de la Maison des Services pour l'activité de gymnastique douce du CCAS

2-► Locations (3.3) Avenant n°1 au bail de location de chasse avec l'Association de Chasse Communale d'Ancerville (ACCA)

3-► Désignation de représentants (5.3) Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

4-► Subventions (7.5) Subventions de fonctionnement aux associations locales et au CCAS

5-► Subventions (7.5) Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et de participation aux frais de fonctionnement de la Maison des Jeunes et de la culture (MJC)

6-► Subventions (7.5) Abrogation du régime forfaitaire d'aide aux fluides et approbation des nouvelles conventions de participation aux frais de fonctionnement avec l'Amicale Ancervilloise et l'Association Canoë Kayak

7-► Aide Sociale (8.2) Attribution de calculatrices et de dictionnaires aux enfants ancervillois entrant en classe de 6ème

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

1.Mise à disposition de la Maison des Services au CCAS pour l'activité de gymnastique douce : participation aux frais (saisons 2025-2026 et 2026-2027) (N° DE_2026_075)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles relatifs à la gestion des biens communaux et aux relations financières interbudgétaires ;

Considérant que l'atelier de gymnastique douce destiné aux seniors est porté par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Ancerville en partenariat avec l'association Siel Bleu ;

Considérant que cet atelier implique la mise à disposition de la salle du rez-de-chaussée et des sanitaires de la Maison des Services sur une base de 40 séances annuelles ;

Considérant la volonté de la municipalité d'assurer une saine gestion comptable et de maîtriser les coûts des charges communales tout en formalisant l'usage des locaux par le CCAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la mise à disposition de la salle du rez-de-chaussée et des sanitaires de la Maison des Services au bénéfice du CCAS pour la tenue de ces activités de gymnastique douce.

-FIXE la participation forfaitaire aux frais due par le CCAS à la commune à **500,00 €** :

- Au titre de la régularisation financière du programme "CHUTES" 2025-2026,
- Au titre du prochain programme 2026-2027.

-ACTE que la facturation sera effectuée à l'achèvement de chacun des programmes.

-AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes de 500,00 € à l'encontre du CCAS d'Ancerville et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

2.Avenant n°1 au bail de location de chasse avec l'Association de Chasse Communale d'Ancerville (ACCA) : Exonération du loyer pour l'exercice 2026 (N° DE_2026_076)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles relatifs à la gestion du domaine privé de la commune et à la passation des baux et conventions ;

Vu le bail de location de chasse en cours conclu entre la commune d'Ancerville et l'Association de Chasse Communale d'Ancerville (ACCA) ;

Considérant la demande formulée par l'ACCA faisant part de ses graves difficultés financières consécutives à la mise en place par la Fédération Départementale des Chasseurs de Meuse d'une nouvelle « taxe dégâts » calculée à l'hectare, représentant une dépense imprévue de plus de 5 000,00 € pour l'association ;

Considérant le rôle essentiel et la mission d'intérêt général assurés par l'ACCA sur le territoire communal en matière de régulation du gibier, de préservation de la biodiversité et de prévention des dégâts majeurs en forêt ;

Considérant le risque de disparition de l'association, dont la défaillance engendrerait pour la commune d'importants coûts d'entretien forestier et des dégâts non régulés ;

Considérant la nécessité d'accorder une mesure exceptionnelle d'aide afin de préserver la structure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (11 voix pour, 8 abstentions : Fany PRIN, Jean-Paul JACQUET, Kelly CHALONS, Patricia BAYETTE (dont 1 pouvoir), Jean-Philippe BRIYS, Laurianne DUCHENE, Delphine BAILLY) :

-APPROUVE le principe d'un avenant n°1 au bail de location de chasse accordant une « année blanche » au bénéfice de l'ACCA pour l'exercice 2026.

-DÉCIDE de l'exonération totale du loyer annuel du bail de chasse pour l'année 2026, dont le montant réactualisé s'élève à 1 711,00 € (pour un loyer de base fixé à 1 600,00 €).

-ACTE que la situation financière de l'ACCA fera l'objet d'une réévaluation au cours de l'exercice 2027 afin de fixer les modalités ultérieures du bail.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail de chasse ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

3.Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) (N° DE_2026_077)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-21 (relatif aux modalités de vote et désignations) et L. 5211-25-1 (relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune d'Ancerville au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Portes de Meuse afin d'évaluer le coût financier des compétences transférées et de déterminer le montant des attributions de compensation ;

Considérant les mouvements et modifications intervenus au sein du Conseil Municipal rendant nécessaire la désignation de nouveaux représentants communaux ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret et d'effectuer cette désignation par un vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DÉSIGNE en qualité de représentants de la commune d'Ancerville à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Codecom Portes de Meuse :

- **Titulaire** : Monsieur Angélico MATTIONI
- **Suppléant** : Monsieur Jean-Marie COLLET

-CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision au Président de la Communauté de Communes Portes de Meuse.

Délibération : adoptée

4.Subventions aux associations et subvention de fonctionnement au CCAS (N° DE_2026_078B)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4 relatif au contrôle de la Commune sur les associations, L. 2121-29 relatif à la compétence générale du Conseil Municipal et L. 2311-7 selon lequel l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée et notamment l'article 16-1 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 permettant aux associations de recevoir des subventions des communes,

Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations,

Considérant que l'Amicale Ancervilloise et l'Association Connaissance d'Ancerville ont indiqué ne pas souhaiter de subvention cette année,

Vu l'avis de la commission Éducation Jeunesse réunie le 16 juillet 2026, Considérant la politique volontariste de la municipalité en matière d'accompagnement et de soutien au tissu associatif local (sportif, culturel, social et de loisirs) ;

Considérant le caractère obligatoire de la participation au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la mise en œuvre des actions sociales et de solidarité sur la commune ;

Considérant le déport des conseillers municipaux membres des conseils d'administration ou dirigeants d'associations concernées lors des débats et des votes afférents à ces structures :

-Yves BARBIER ne prend pas part au vote des subventions concernant le Comité Ancervillois des fêtes et des loisirs (CAFL),

-Patricia BAYETTE ne prend pas part au vote des subventions concernant la MJC (dont 1 pouvoir),

-Dominique CARDON ne prend pas part au vote de la subvention concernant les Bergeronnettes d'Ancerville,

-Jean-Noël FOURNIER ne prend pas part au vote des subventions concernant le Souvenir Français,

- David GAUCHOTTE ne prend pas part au vote de la subvention concernant Team Family,
- Jean-Paul JACQUET ne prend pas part au vote des subventions concernant la MJC,
- Martine JOSEPH ne prend pas part au vote des subventions concernant le Comité Ancervillois des fêtes et des loisirs (CAFL), l'ADMR et le SSIAD,
- Angélico MATTIONI ne prend pas part au vote des subventions concernant l'ADMR et le SSIAD,
- Laurence PAUTASSO ne prend pas part au vote des subventions concernant la MJC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-APPROUVE la répartition et l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives comme suit :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>Montant attribué</u>
Bergeronnettes	3 171,00 €
Club Canoë Kayak	2 385,28 €
MJC TENNIS	1 262,86 €
MJC TENNIS DE TABLE	1 618,05 €
MJC BASKET	4 395,45 €
MJC JUDO	467,86 €
MJC AIKIDO	234,00 €
Vélo Club	1 190,76 €
Boxing Club	1 203,77 €
Team Family	741,55 €
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	16 670,58 €

-APPROUVE le versement de l'attribution obligatoire de fonctionnement au CCAS d'Ancerville pour un montant de 10 000,00 €,

-APPROUVE la répartition et l'attribution des subventions de fonctionnement aux autres associations (hors sport) comme suit :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>Montant attribué</u>
F.N.A.C.A.	en attente
Souvenir Français	300,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	2 347,00 €
Comité des Fêtes de Güe	1 400,00 €
Comité Ancervillois des Fêtes et Loisirs CAFL	2 000,00 €
A.D.M.R.	2 042,00 €
SSIAD Accueil de Jour	500,00 €
Bibliothèque pour Tous	1 100,00 €
Association Fanfan la Tulipe	1 000,00 €
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS DIVERSES	10 689,00 €

-ACTE que le montant global engagé au titre des subventions associatives et de la dotation au CCAS s'élève à 37 359,58 € pour l'exercice 2026.

-DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 aux articles et chapitres correspondants.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces, conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Délibération : adoptée
à l'unanimité des membres votants pour chaque volet*

5.Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et de participation aux frais de fonctionnement de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) (N° DE_2026_079)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 relatif à la compétence générale du conseil municipal et L. 2311-1 sur le principe de sincérité budgétaire ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la convention pluriannuelle de partenariat signée entre la commune d'Ancerville et la MJC le 17 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission « Jeunesse, sport et vie associative » lors de sa réunion du 16 juillet 2026, qui approuve la révision du mode de calcul en retenant 80 % de la facture TTC (abonnements, consommations et taxes inclus) sous réserve des plafonds, tout en précisant que l'association ne doit pas être pénalisée par ce changement de méthode

Considérant la mutation structurelle des coûts de l'énergie et la hausse des taxes locales non intégrées dans le calcul historique hors taxes ;

Considérant la volonté de moderniser le partenariat avec la MJC en basant la participation communale sur des dépenses réelles et vérifiables, tout en encourageant la sobriété énergétique ;

Considérant que, conformément aux délibérations du conseil municipal, la participation aux charges de fluides (gaz et électricité) est portée à 80 % du montant total Toutes Taxes Comprises (TTC) réelles, sous réserve du respect des plafonds de consommation historiques (105 000 kWh pour le gaz et 22 000 kWh pour l'électricité) ;

Considérant l'obligation faite à l'association de transmettre ses factures récapitulatives de l'année N-1 au plus tard le 31 janvier de l'année N afin de garantir une inscription sincère des crédits au Budget Primitif ;

Considérant le départ lors des débats et du vote des conseillers municipaux membres du Conseil d'Administration de la MJC : Laurence PAUTASSO et Patricia BAYETTE ne prennent pas part au vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat du 17 décembre 2019 conclue avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) d'Ancerville,

-ACTE la modification du mode de calcul de la participation aux dépenses de fluides (gaz et électricité), désormais fixée à **80 % de la facture réelle TTC** (incluant abonnements, consommations et taxes), dans la limite des plafonds de consommation historiques inchangés,

-VALIDE le calendrier de transmission obligatoire des justificatifs au plus tard le **31 janvier** de chaque année,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention ainsi que tout acte s'y rapportant,

-CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération ainsi que l'avenant signé à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) d'Ancerville.

*Délibération : adoptée
A l'unanimité des votants*

6.Abrogation du régime forfaitaire d'aide aux fluides et approbation des nouvelles conventions de participation aux frais de fonctionnement avec l'Amicale Ancervilloise et l'Association Canoë Kayak (N° DE_2026_080)

Le Conseil Municipal,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 relatif à la compétence générale du Conseil Municipal et L. 2311-1 sur le principe de sincérité budgétaire ;

-Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

-Vu l'avis favorable rendu par la commission « Jeunesse, sport et vie associative » lors de sa réunion du 16 juillet 2026, qui approuve le principe d'abrogation des forfaits historiques obsolètes et valide la révision du mode de calcul retenu à 80 % de la facture réelle TTC (abonnements, consommations et taxes inclus) sous réserve des plafonds historiques, afin de ne pas pénaliser les structures ;

-Considérant qu'il convient de mettre fin au régime forfaitaire historique d'aide aux fluides (issu de décisions antérieures) attribué sans présentation de factures réelles et de justificatifs ;

-Considérant la volonté de la municipalité de garantir une équité de traitement entre les associations, d'assurer une saine gestion des deniers publics et de promouvoir la sobriété énergétique ;

-Considérant la refonte du mode de calcul arrêtée à une prise en charge par la commune à hauteur de **80 % de la facture réelle TTC** (incluant abonnement, consommation et taxes), sur présentation de factures et sous réserve du maintien des plafonds de consommation historiques propres à chaque structure ;

-Considérant le déport lors des débats et des votes des conseillers municipaux membres des conseils d'administration de l'Amicale Ancervilloise et de l'Association Canoë-Kayak ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-PRONONCE l'abrogation expresse du régime forfaitaire historique de participation aux charges de fluides qui s'appliquait à l'Amicale Ancervilloise et à l'Association Canoë-Kayak.

-APPROUVE les termes des nouvelles conventions de mise à disposition de locaux et de participation aux frais de fonctionnement avec les associations Amicale Ancervilloise et Canoë-Kayak.

-ACTE que la participation communale aux dépenses de fluides (gaz, électricité, fioul) sera désormais calculée à hauteur de **80 % du montant total TTC des factures réelles acquittées**, dans la limite des plafonds historiques de consommation définis.

-RAPPELLE l'obligation faite à chaque association de fournir au secrétariat de mairie l'intégralité des factures acquittées de l'année N-1 au plus tard le **31 janvier** de l'année N pour prétendre au versement de la participation.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions de participation ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

-CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération ainsi que les conventions signées à l'Amicale Ancervilloise et à l'Association Canoë-Kayak.

*Délibération : adoptée
A l'unanimité des votants*

7.Acquisition et attribution de calculatrices scientifiques et de dictionnaires aux élèves ancervillois entrant en classe de 6ème (Rentrée 2026) (N° DE_2026_081B)

Le Conseil Municipal,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal ;

-Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

-Vu l'avis de la commission « Jeunesse, sport et vie associative » du 16 juillet 2026, ayant procédé à l'analyse comparative des offres transmises par les enseignes consultées (E.Leclerc, Carrefour) ;

-Considérant la volonté de la municipalité de renouveler son dispositif d'aide à la scolarité pour accompagner les jeunes élèves ancervillois lors de leur passage vers l'enseignement secondaire et soutenir le pouvoir d'achat des familles ;

-Considérant la consultation effectuée en vue de l'acquisition de 22 calculatrices scientifiques adaptées aux programmes du collège et de dictionnaires ;

-Considérant que l'offre formulée par l'enseigne E.Leclerc présentait la proposition financière la plus avantageuse :

- Calculatrices scientifiques au prix de 19,95 € TTC / unité (achat direct en magasin)
- Dictionnaires au prix de 22,95 € TTC / unité

-Considérant la remise supplémentaire accordée par le fournisseur d'un montant de 25,30 €, ramenant le coût total réel de la commande à 918,50 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le renouvellement du dispositif d'aide à la scolarité par la distribution gratuite d'une calculatrice scientifique et d'un dictionnaire à chaque élève de la commune entrant en classe de 6ème à la rentrée de septembre 2026.

-RETIENT la proposition de l'enseigne E.Leclerc pour un montant total d'acquisition de 918,50 € TTC. - **IMPUTE** cette dépense au compte 6067 (fournitures scolaires) de l'exercice 2026.

-ACTE que la cérémonie officielle de remise de ces fournitures scolaires aura lieu **le jeudi 27 août 2026**.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bon de commande, tout document comptable ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-**CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les familles bénéficiaires de l'organisation de cette remise

Délibération : adoptée

POINTS D'INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES :

Les points listés à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire apporte des éléments d'information sur les dossiers en cours :

- **Travaux et Adoucisseur Collectif** : Conteneur posé, livraison des cuves prévue le 4 août. Toujours des problèmes de servitudes avec un des propriétaires. Un rendez-vous est planifié avec Mme la Sous-Préfète quant à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en invoquant des travaux d'intérêt général.
- **Réhabilitation de l'école de Güe** : Début des travaux début 2027 pour une livraison en juin 2028 (locaux ADMR et SSIAD). Le bureau de vote des élections présidentielles 2027 sera déplacé dans le hall du club de Canoë-Kayak (vu avec Mme Reby).
- **Église Saint-Martin** : Départ de l'orgue, après démontage, en restauration en Corrèze. Il sera réassemblé à son origine. Les parties qui ne seront pas remontées pour l'instant sont stockées au lavoir.
Début des réunions de chantier pour le porche la semaine suivante.
- **Lotissement « Les Charmilles » (4ème tranche)** : La vente des parcelles est réalisée par l'étude notariale d'Ancerville. Les personnes ayant déjà pris contact seront informées et prioritaires pour acquisition. Fin de la voirie cet automne. 43 parcelles (dont 2 réservées au collectif – rendez-vous prévu avec OPHLM) commercialisées à 78 € TTC/m².

Il donne la parole aux membres du conseil municipal chacun leur tour pour des questions diverses et prises de parole :

- **Communication sur les réseaux sociaux** : Un débat est soulevé sur les publications d'élus sur Facebook qui peuvent être mal perçues et créer des polémiques, notamment quand le souhait exprimé par tous en conseil est de travailler ensemble. Il est rappelé le devoir de réserve des conseillers.
- **Embauches saisonnières** : Une question est posée sur le processus de sélection des jeunes embauchés pour l'été et l'absence de réponse à certaines candidatures, notamment celle d'un jeune ayant déposé une lettre en main propre à l'accueil. Le maire confirme être le décisionnaire final et que la non-réponse est probablement due à une perte de la lettre.
- **Festivités du 13 juillet** : Report du feu d'artifice fixé au 5 septembre 2026, la veille du Forum des Associations, avec tenue d'une buvette.
- **Propreté et conteneurs** : Débats sur le nettoyage et la verbalisation des dépôts sauvages.
- **Bâtiment Fanfan la Tulipe** : Une session de travail collective sur l'avenir du bâtiment (au vu du nombre important de logements vacants) est prévue pour septembre ou octobre.

- **Salle MJC et ventilation** : Un devis pour l'alarme de la salle est en cours et les problèmes de ventilation sont imputés à un défaut d'entretien (changement des filtres).
- **Patrimoine et verdissement** : Propositions d'ouverture du lavoir pour les Journées du Patrimoine et réflexion globale de verdissement du village, incluant le lavoir et la place de la mairie
- **Repas des aînés** : La distribution des flyers est en cours, quelques manques sont signalés.
- **Visite des bâtiments communaux** : Une visite est relancée pour les nouveaux élus afin de découvrir les infrastructures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

FOURNIER Jean-Noël
Président de séance

David MARTINOT et Laurence PAUTASSO
Secrétaires de séance